

18 sep 2008 -11:44

Conseil des ministres du 18 septembre 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 18 septembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 18 septembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

18 sep 2008 -11:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2008

Familles monoparentales

Modifications relatives au supplément d'allocations sociales des familles monoparentales - Deuxième lecture

Modifications relatives au supplément d'allocations sociales des familles monoparentales - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter le plafond de revenus et le supplément social des familles monoparentales.

Pour bénéficier de la majoration des allocations familiales mensuelles, le plafond de revenus des familles monoparentales passe de 1.810,35 euros à 2.020,48 euros bruts par mois (= plafond des invalides avec charge de famille). Ce supplément d'allocation passe de 20,81 euros à 41,63 euros pour le premier enfant et 25,81 euros pour le second enfant (= supplément social des chômeurs/pensionnés).

L'objectif de cette mesure est de faire correspondre le supplément social pour les familles monoparentales au supplément social pour les chômeurs afin qu'ils ne perdent pas le supplément social en retravaillant.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant le montant du supplément visé à l'article 41 des lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 sep 2008 -11:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2008

Transfert de matériel et de données nucléaires

Commission d'avis pour la non-prolifération d'armes nucléaires

Commission d'avis pour la non-prolifération d'armes nucléaires

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui impose une habilitation de sécurité aux membres de la Commission d'avis pour la non-prolifération d'armes nucléaires (CANPAN), pour accéder aux informations classifiées des services de renseignements (*).

La modification de l'arrêté royal vise un fonctionnement plus efficace de la CANPAN en incluant l'administration des Douanes et Accises dans la Commission.

Lors des délibérations de la CANPAN, les services de renseignements échangent des informations précieuses concernant des demandes d'exportation. Vu que ces informations sont le plus souvent classées confidentielles ou secrètes, il y a lieu de les protéger. C'est pourquoi la proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, impose aux membres de la Commission de disposer d'une habilitation de sécurité. cette obligation est valable pour les membres effectifs, les membres suppléants, le président, et le vice-président.

La CANPAN a pour mission d'aviser le ministre de l'Energie sur l'exportation des matières nucléaires, des équipements et des données technologiques.

(*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 mai 1989 relatif au transfert à destination des pays non dotés d'armes nucléaires, des données technologiques nucléaires et de leurs dérivés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

18 sep 2008 -11:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 septembre 2008](#)

Autorités publiques et organisations syndicales

Paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat

Paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi du 1er septembre 1980 relative à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public.

L'avant-projet règle la représentation des organisations syndicales représentatives dans les comités de négociation et de concertation des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat, ainsi que l'octroi et le paiement d'une prime syndicale aux membres du personnel de ces services.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 sep 2008 -11:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 septembre 2008](#)

Conseil fédéral du développement durable

Remplacement de certains membres du Conseil fédéral du développement durable

Remplacement de certains membres du Conseil fédéral du développement durable

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant remplacement de membres du Conseil fédéral du développement durable.

Sont nommés membres :

- Mme I. Callens, comme vice-présidente, en remplacement de Mme C. Ven, qui démissionne en tant que vice-présidente et en tant que représentante du Conseil central de l'économie ;
- Mme J. Miller et M. M.-O. Herman, comme représentants des organisations non gouvernementales compétentes en matière de protection de l'environnement, en remplacement de Mme Th. Snoy et M. W. Trio pour la durée restante de leurs mandats ;
- Mme A. Heyerick et M. E. De Leeuw, comme représentants des organisations non gouvernementales compétentes en matière de coopération au développement, en remplacement de MM. G. Fremout et J.-M. Swalens pour la durée restante de leurs mandats ;
- Mme V. Vanhemelen, comme représentante des organisations représentatives des travailleurs représentés au Conseil central de l'économie, en remplacement de Mme I. Dekelper pour la durée restante de son mandat ;
- M. O. Van der Maren, comme représentant des organisations représentatives des employeurs représentés au Conseil central de l'économie, en remplacement de Mme C. Ven pour la durée restante de son mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

18 sep 2008 -11:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 septembre 2008](#)

Sources d'énergie renouvelables

Compensation du rachat et de la vente de certificats verts

Compensation du rachat et de la vente de certificats verts

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant de la surcharge que le gestionnaire de réseau de transport d'électricité peut prendre en compte dans ses tarifs, en 2008 et 2009, pour compenser le rachat et la vente obligatoires de "certificats verts" pour l'électricité issue de parcs éoliens.

Vu que le Gouvernement souhaite encourager la production d'électricité générée par des sources d'énergie renouvelables et vise une exploitation maximale du potentiel de l'offshore en mer du Nord, les gestionnaires de réseau d'électricité sont obligés d'acheter des certificats verts. A la fin 2008, les parcs éoliens en mer du Nord produiront de l'électricité qui donne droit à des certificats verts.

Afin de compenser les coûts que le gestionnaire de réseau supporte pour le rachat et la vente obligatoires de certificats verts, celui-ci peut appliquer une surcharge à ses tarifs. Du 1er octobre 2008 au 31 décembre 2009, la surcharge s'élèvera à 0,1272 euro/MWh. Pour une famille moyenne, cela revient à moins de 0,5 euro en plus par an.

Fin 2008, l'énergie produite par les parcs éoliens en mer du Nord correspondra à la consommation moyenne de 25.000 ménages.

(*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

18 sep 2008 -11:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 septembre 2008](#)

Statut des militaires

Modifications de certaines lois relatives au statut des militaires

Modifications de certaines lois relatives au statut des militaires

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses lois relatives au statut des militaires.

Cet avant-projet répond aux objectifs suivants :

- permettre au département de la Défense de postposer la date à laquelle la démission ou la résiliation acceptée prendra effectivement effet ;
- imposer une période de rendement supplémentaire de deux années aux militaires qui ont suivi des formations très coûteuses aux frais du département de la Défense ;
- augmenter la période de rendement de l'officier auxiliaire de cinq à six ans et prévoir une période de rendement de quatre années pour chaque pilote suivant une formation en vue de sa conversion vers un autre type d'aéronef ;
- créer une base légale concernant les conditions pour pouvoir enseigner en anglais et insérer une disposition donnant habilitation au Roi de fixer le niveau de connaissance d'une langue, autre que le français ou le néerlandais, pour ce qui concerne le recrutement ou la promotion ;
- permettre au candidat officier auxiliaire qui a échoué définitivement dans sa formation de pilote ou de contrôleur de trafic aérien, de suivre une formation en qualité de candidat sous-officier de carrière ;
- permettre au militaire de réserve de rester dans la réserve ou d'y être réintégré au-delà de l'âge de soixante ans, afin de combler certains besoins d'encadrement ;
- prévoir la possibilité de pouvoir démettre d'office de son emploi un candidat officier auxiliaire qui a été condamné sans sursis pour certains faits.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

18 sep 2008 -11:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2008

Experts en automobiles

Reconnaissance et protection des experts en automobiles et création d'un Institut des experts en automobiles

Reconnaissance et protection des experts en automobiles et création d'un Institut des experts en automobiles

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles et créant un Institut des experts en automobiles.

L'objectif de l'avant-projet est de rendre la loi compatible avec la directive européenne 2006/100 CE du Conseil du 20 novembre 2006 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

En outre, l'avant-projet résout différents problèmes techniques afin de mettre en place l'Institut des experts automobiles et assurer son bon fonctionnement, pour que le titre d'expert en automobiles soit reconnu et la profession protégée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

18 sep 2008 -11:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 septembre 2008](#)

Commission interdépartementale pour le développement durable

Recomposition de la Commission interdépartementale pour le développement durable

Recomposition de la Commission interdépartementale pour le développement durable

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale pour le développement durable.

Sont nommés membres :

- Mme Davine Dujardin comme représentante du Premier ministre ;
- M. Jean-Marc Galand comme représentant du ministre des Finances et des Réformes institutionnelles ;
- M. Pierre Du Ville comme représentant de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique ;
- Mme Nele Roobrouck comme représentante du ministre de l'Intérieur ;
- M. Sven Vaneycken comme représentant du ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles ;
- M. Nicolas De Coster comme représentant de la ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances ;
- M. Fons Borginon comme représentant du ministre des Affaires étrangères ;
- M. Pierre-Jean Delvoye comme représentant de la ministre des P.M.E., des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique ;
- Mme Duciella Tabbara comme représentante de la ministre de l'Intégration sociale, des Pensions et des Grandes villes ;
- M. Alfons Vanheusden comme représentant du ministre de la Défense ;
- M. Hervé Parmentier comme représentant du ministre du Climat et de l'Energie ;
- Mme Marie Cherchari comme représentante du ministre de la Coopération au développement ;
- Mme Laurence Dayez comme représentante de la ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques ;
- Mme Els Van Gelder comme représentante du ministre pour l'Entreprise et la Simplification ;
- M. Eugene Dimmock comme représentant de la ministre de la Politique de migration et d'asile ;
- M. Marc Roman comme représentant du secrétaire d'Etat à la Mobilité ;
- Mme Cathy Verbyst comme représentante du secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude ;

- M. Rudy Volders comme représentante du secrétaire d'Etat, adjoint au ministre des Finances ;
- M. François Roux comme représentant du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la Préparation de la Présidence européenne ;
- M. Bruno Lefebvre comme représentant de la secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées ;
- M. Philippe Onclinx comme représentant du secrétaire d'Etat au Budget ;
- Mme Magda DeMeyer comme représentante du secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté ;
- Mme Nadine Gouzée comme représentante du Bureau fédéral du plan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

18 sep 2008 -11:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 septembre 2008](#)

Politique en matière de drogues

Liste de répartition des postes fédéraux au sein de la Cellule générale de politique en matière de drogues

Liste de répartition des postes fédéraux au sein de la Cellule générale de politique en matière de drogues

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé la liste de répartition des 17 postes fédéraux au sein de la Cellule générale de politique en matière de drogues.

La liste de répartition des représentants se présente comme suit :

- le Premier ministre : un représentant
- le ministre de la Santé publique : un représentant
- le ministre des Affaires Sociales : un représentant
- le ministre des Affaires intérieures : deux représentants
- le ministre des Affaires extérieures : un représentant
- le ministre de la Justice : deux représentants
- le ministre de l'Emploi : un représentant
- le ministre de la Science : un représentant
- le ministre de l'Intégration sociale : un représentant
- le ministre de la Défense : un représentant
- le ministre de la Politique de migration et d'asile : un représentant
- le secrétaire d'Etat de la Mobilité : un représentant
- le ministre des Finances : un représentant
- le ministre de l'Economie : un représentant
- le secrétaire d'Etat du Budget : un représentant

Un accord de coopération entre l'Etat, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée a été signé en 2002. Les parties signataires s'y engagent à se concerter pour harmoniser leurs politiques en matière de prévention de l'usage des drogues, d'offre d'assistance et de

traitements destinés aux toxicomanes, de contrôle de la production et du commerce ou du trafic de stupéfiants et de substances psychotropes. Pour la réalisation de ces objectifs, une Cellule générale de politique en matière de drogues est créée. Elle est composée de 17 membres pour le gouvernement fédéral et 18 membres pour les entités fédérées, chaque fois avec voix délibérative, ainsi que d'un coordinateur et un coordinateur adjoint, avec voix consultative.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 sep 2008 -11:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2008

Projet pilote psychiatrie

Prolongation du projet pilote en psychiatrie pour les patients présentant un double diagnostic

Prolongation du projet pilote en psychiatrie pour les patients présentant un double diagnostic

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé huit conventions pour la prolongation du projet pilote de traitement intensif de patients présentant un double diagnostic.

Le projet pilote consiste, depuis 2003, en huit unités de crises réparties entre les différentes provinces. Les huit conventions prolongent le projet pilote du 1er août 2008 au 30 juin 2009. Pour le développement d'un centre de crise dans le Hainaut, un nouvel appel a été lancé.

Le projet pilote, qui a débuté le 1er octobre 2002, offre un traitement intensif de maximum 5 jours à des patients en situation de crise qui souffrent à la fois d'un trouble psychiatrique et d'un problème lié à la consommation de substances psychoactives. L'objectif de ce projet est de stabiliser ces patients et de les réorienter vers des services ambulatoires ou résidentiels classiques, sur la base de la concertation organisée par le case manager. Ce dernier assure donc la poursuite des soins en déterminant le trajet de soins à suivre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 sep 2008 -11:44

Appartient à [Conseil des ministres du 18 septembre 2008](#)

Réduction flamande de l'impôt des personnes physiques 2009

Décompte de la réduction forfaitaire flamande de l'impôt des personnes physiques 2009

Décompte de la réduction forfaitaire flamande de l'impôt des personnes physiques 2009

Sur proposition de M. Didier Reyndres, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle les modalités de décompte relatives à la réduction forfaitaire flamande de l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2009.

Le Gouvernement flamand a instauré, par décret du 30 juin 2006, une réduction forfaitaire de l'impôt des personnes physiques, immédiatement portée en compte dans le précompte professionnel. Après discussion au Comité de concertation du 10 septembre 2008, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle les modalités de décompte entre la Région flamande et l'Etat fédéral. En bref, la Région flamande verse, au mois d'octobre, un montant à titre d'acompte au cours de l'année d'imposition sur laquelle la réduction forfaitaire est appliquée. Dans le courant du mois de mars de l'année qui suit, un décompte provisoire est dressé sur la base des déclarations au précompte professionnel. Selon le cas, la Région devra encore payer un montant supplémentaire ou bien l'Etat fédéral devra rembourser une partie de l'acompte. Le décompte définitif a lieu au mois de mars de la quatrième année qui suit celle du versement de l'acompte.

Le projet d'arrêté royal reprend le texte de l'arrêté royal du 7 juin 2007 fixant les modalités de décompte relatives à la réduction forfaitaire flamande de l'impôt des personnes physiques, avec quelques modifications :

- il adapte la date du premier décompte provisoire. Un premier décompte provisoire sera dressé dans le courant du mois de mars de l'année qui suit l'année du versement. Auparavant, ce premier décompte n'intervenait que dans le courant du mois de septembre de la deuxième année qui suivait l'année du versement ;
- il tient compte de l'augmentation du montant de la réduction forfaitaire qui passe à 200 euros pour l'exercice d'imposition 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 sep 2008 -11:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2008

Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Fixation du montant à charge des frais d'administration de l'INAMI destiné au financement 2007 du Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Fixation du montant à charge des frais d'administration de l'INAMI destiné au financement 2007 du Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le montant à charge des frais d'administration de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), destiné au financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé, pour 2007.

Le montant à charge des frais d'administration de l'INAMI pour le financement du Centre d'expertise s'élève à 4.820.893 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>